



Aller dehors : un droit pour tous les enfants !

Par Caroline Leterme

Mots-clés : citoyenneté ; école du dehors ; environnement / écologie ; 0-12 ans

Les réflexions au sujet de l'importance du dehors pour les enfants ponctuent notre travail de recherche et d'éducation permanente depuis plusieurs années¹. La présente analyse tâche de mettre en évidence quelques-unes des dimensions politiques des pratiques du dehors avec les enfants. Nous avons choisi d'explorer plus particulièrement ce qui nous semble faire directement écho à leurs droits, tels que définis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

Comment les sorties, proposées par l'école du dehors ou lors d'activités extrascolaires, peuvent-elles contribuer aux droits des enfants ? En quoi l'épanouissement de la personnalité de chaque enfant, le contact avec la nature ou encore des moments de « pure enfance » concourent-ils à cette visée politique ? Enfin, quelles sont les conditions pour que ces objectifs puissent s'incarner concrètement dans cette modalité éducative ?

L'épanouissement de la personnalité de l'enfant

L'article 29 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE, adoptée par les Nations Unies en 1989 et ratifiée par la Belgique deux années plus tard) précise les objectifs de l'éducation. Dans son paragraphe premier, trois alinéas nous intéressent particulièrement au regard des pratiques du dehors. Le premier alinéa (a) stipule que l'éducation doit viser à « **favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités²** ».

¹ Rappelons ici principalement notre étude : ACHEROY, Christine, LETERME, Caroline, FANIEL, Annick (dir.), 2020. *Apprendre dehors. Enjeux des pratiques éducatives ancrées dans le milieu*. Bruxelles, CERE asbl. 12 décembre 2020. Disponible à l'adresse :

<https://www.cere-asbl.be/publications/apprendre-dehors/>

² *Convention internationale des droits de l'enfant*. Article 29. [Consulté le 15 décembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.unicef.fr/wp-content/uploads/2022/07/convention-des-droits-de-lenfant.pdf>

À l'extérieur, l'enfant est davantage perçu-e par les éducateur·rices dans sa globalité ; sa personnalité est entièrement prise en compte et ses aptitudes se révèlent différemment qu'à l'intérieur³, dans un cadre aseptisé plus restreint et où les attendus (notamment d'ordre scolaire et comportemental) émanant des adultes et de l'institution sont généralement plus nombreux et exigeants. Dehors, « l'élève peut exploiter de nouvelles compétences : sa motricité, sa curiosité, sa créativité, sa façon de se débrouiller⁴ », témoigne une enseignante... Tandis qu'une travailleuse sociale partage qu'au bout d'un patient travail et de toute la ténacité nécessaire, les sorties régulières en forêt lors de moments extrascolaires avec un groupe d'enfants dits difficiles « n'ont définitivement rien à voir avec de l'occupationnel, elles [...] permettent aux enfants d'exister autrement que dans le cadre scolaire, si complexe pour eux⁵ ».

La sociabilité et la coopération

Toujours dans l'article 29, le quatrième alinéa (d) du premier paragraphe parle de la nécessité de « **préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié [...]** ». De nombreux·ses observateur·rices et praticien·nes d'activités en nature avec des groupes d'enfants notent à quel point ces moments contribuent à développer un esprit d'entraide et de coopération, et favorisent le développement de la sociabilité⁶.

Dehors, les enfants peuvent échanger en toute liberté, sur ce qu'ils-elles observent, comprennent ou savent, sur comment ils-elles l'ont compris... L'apprentissage social et la coopération se développent informellement et plus spontanément. La différenciation – « avoir le souci de la personne sans renoncer à la collectivité », selon le pédagogue et philosophe Philippe Meirieu⁷ – y est également plus accessible et évidente, car les possibilités d'adaptation sont diverses et le regard de l'enseignant·e sur l'enfant diffère de celui qu'il-elle peut lui porter en classe. Tout cela contribue dès le plus jeune âge à cet esprit de compréhension, de tolérance et d'égalité visé par la CIDE.

La visée d'écocitoyenneté

Enfin, le dernier alinéa (e) du paragraphe premier de l'article 29 de la CIDE précise que l'éducation doit « **inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel** ». Cela est pleinement le cas dans la pratique de l'éducation par la nature, désignant « l'ensemble des pratiques scolaires ou non scolaires ayant lieu dans “un environnement végétalisé, minéralisé et animalisé” et visant à mettre directement,

³ COLLECTIF TOUS DEHORS, 2017. *Trésors du dehors. Auprès de nos arbres, enseignons heureux !* s.l., p. 24.

⁴ PETIT, Marie, 2023. *Élevés en plein air. Comment l'école dehors reconnecte l'enfant à sa nature*. Paris, Leduc Éditions, p. 150.

⁵ KYNDT, Johanne, 2022. « Sortir qu'ils disaient ! ». *Changements pour l'Égalité* [en ligne]. TRACeS n° 254. Janvier-février 2022. [Consulté le 19 décembre 2023]. Disponible à l'adresse :

<https://changement-egalite.be/sortir-quils-disaient/>

⁶ COLLECTIF TOUS DEHORS, 2017, p. 24.

⁷ Cité dans PETIT, 2023, p. 153.

cognitivement et sensoriellement, les enfants en relation avec cet environnement⁸ ». Et si la relation à la nature se tisse au fil des sorties, d'autres éléments sont nécessaires pour une réelle visée éducative... « C'est là que le rôle de l'animateur-riche intervient : sa posture et le choix de ses approches pédagogiques, des récits et des activités qu'il propose sont également déterminants⁹ ». Ainsi, en fonction de ces différents ingrédients, les enfants pourront se rapprocher « de la nature par les sens, le plaisir ou l'amitié et se connecte[r] à la nature pour participer au développement de certaines dimensions essentielles de l'écocitoyenneté, notamment le lien d'appartenance, d'interdépendance et de responsabilité à la nature¹⁰ ».

La récente publication d'une recherche-action participative coordonnée par l'asbl Écotopie¹¹ met en exergue cette notion d'écocitoyenneté, telle que poursuivie par l'éducation par la nature. Il s'agit de stimuler le développement d'une « citoyenneté consciente des liens étroits entre société et nature, une citoyenneté critique, compétente, créative et engagée, capable et désireuse de participer aux débats publics, à la recherche de solutions et à l'innovation écosociale », selon Lucie Sauvée¹². La portée sociale et politique de l'écocitoyenneté va au-delà des comportements à adopter pour respecter l'environnement : elle repose sur « le développement d'une relation [...] de solidarité avec les autres êtres vivants et une relation de responsabilité envers le maintien des systèmes de vie¹³ ». Par le développement de l'écocitoyenneté,

les enfants sont amenés à agir, à prendre soin et à comprendre le milieu naturel et social. Ainsi, l'École du dehors est une réponse aux questions d'éducation que posent les grands enjeux planétaires et qui ont été traduites dans les textes des institutions mondiales, européennes et nationales¹⁴.

L'accès au vert, aux infrastructures, aux interactions dans le lieu de vie

La poursuite de conditions d'égalité entre les enfants, tout comme la nécessité d'éduquer les enfants dans un esprit de dignité, d'égalité et de solidarité sont sous-jacentes à l'ensemble de la Convention. C'est ce qu'indique notamment cet extrait du préambule : « [...] **il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité**¹⁵ ».

Si les inégalités entre enfants sont évidentes dans l'accès à la nature et aux espaces verts, elles sont également bien présentes dans l'accès aux infrastructures et ressources (humaines, culturelles,

⁸ Laura NICOLAS, citée dans DE BOUVER, Émeline (coordination), 2023. « De l'expérience en nature à l'écocitoyenneté. Résultats d'une recherche-action participative, par et pour les animateurs et animatrices natures ». Rapport de recherche. *Écotopie* [en ligne]. Juin 2023, p. 7. [Consulté le 18 décembre 2023]. Disponible à l'adresse :

https://ecotopie.be/wp-content/uploads/2023/07/Écotopie_RechercheExperienceNatureEcocitoyennete_2023.pdf

⁹ DE BOUVER, 2023, p. 56.

¹⁰ DE BOUVER, 2023, p. 49.

¹¹ DE BOUVER, 2023.

¹² Citée dans DE BOUVER, 2023, p. 15.

¹³ Rouba REAIDI, Fadi EL HAGE et Christian REYNAUD, cités dans DE BOUVER, 2023, p. 14.

¹⁴ « Une définition de l'école du dehors ». *tousdehors.be* [en ligne]. s.d. [Consulté le 19 décembre 2023]. Disponible à l'adresse :

<https://tousdehors.be/?DefEcoledehors>

¹⁵ *Convention internationale des droits de l'enfant*. Préambule.

associatives, récréatives, sportives...) de leur quartier, notamment en milieu urbain¹⁶. Or, comme le souligne Bernard Collot, « *ce qui aboutit à la construction d'un enfant en adulte, en citoyen, ce sont toutes les interactions affectives, cognitives et sociales qui peuvent avoir lieu là où vit l'enfant*¹⁷ ». Sortir dans son milieu de vie contribue donc à enrichir la vie individuelle de l'enfant de différentes dimensions (notamment relationnelles et sociales), lui permettant ainsi de « développer un sentiment d'appartenance et d'interdépendance » et de « construire un sentiment d'identité et de responsabilité vis-à-vis du vivant et de l'environnement (culturel, social et naturel)¹⁸ ». Tout cela participe à faire de chaque enfant un·e citoyen·ne à part entière.

Par ailleurs, dans la poursuite de la visée d'écocitoyenneté exposée plus haut, les sorties en nature seront « politis[ées] (ou éco-politis[ées]) », c'est-à-dire qu'elles veilleront à « relier les questions environnementales aux grands enjeux sociaux de notre temps. La nature n'existe pas vierge, sous cloche, séparée du contexte sociétal, des rapports de force et des enjeux de pouvoir¹⁹ ». Toujours selon la recherche-action participative menée par Écotopie, il s'agit de transmettre « des discours qui visibilisent les inégalités et les rapports de force dans les interactions entre la nature et l'humain, et entre les humains eux-mêmes²⁰ ». En outre et rejoignant en cela « l'esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité » prôné par la CIDE et plus largement par les droits humains fondamentaux,

les animateur·rices nature visant l'écocitoyenneté portent aussi un objectif de démocratisation : leurs pratiques et leurs discours véhiculent la vision d'un collectif où chacun·e à une vraie place, où l'on apprend à vivre avec l'autre. Un collectif où l'on apprend à faire société ensemble, en tenant compte de nos différences, qu'elles soient en termes de genre, d'origine sociale, culturelle, de capacité à mettre des mots, etc.²¹

Des moments de « pure enfance »

Finalement, permettre à tous les enfants de goûter à des moments de « pure enfance » en plein air, faits d'explorations et de découvertes, de jeu libre, d'émerveillement et de plaisir, d'inattendu et d'interactions spontanées est également un acte profondément politique. En effet, l'article 31 de la CIDE reconnaît à l'enfant « **le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge [...]** ». Et pour rendre ce droit effectif, les États parties « **encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives [...]** dans des conditions d'égalité ».

La Convention expose, dans son préambule, « **qu'il y a dans tous les pays du monde des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, et qu'il est nécessaire d'accorder à ces enfants**

¹⁶ Au sujet de la pratique de l'école du dehors en milieu urbain, voir notre étude précitée ACHEROY, LETERME, FANIEL (dir.), 2020 ainsi que notre analyse : LETERME, Caroline, 2021. « L'école du dehors : une pratique en essor et en voie de reconnaissance ». *CERE asbl* [en ligne]. 17 décembre 2021. Disponible à l'adresse : https://www.cere-asbl.be/wp-content/uploads/2021/11/11_ecole_du_dehors.pdf

¹⁷ COLLOT, Bernard, 2013. *Chroniques d'une école du troisième type*. Tome 1. Paris, éd. l'Instant Présent, p. 198.

¹⁸ « Une définition de l'école du dehors ».

¹⁹ DE BOUVER, 2023, p. 66.

²⁰ DE BOUVER, 2023, p. 66.

²¹ DE BOUVER, 2023, p. 66-67.

une attention particulière²² ». Dans cet esprit, il est essentiel d’offrir de grands bols d’air aux enfants grandissant dans des milieux précarisés, souvent englué-es dans un quotidien difficile et pesant, et n’ayant pas nécessairement accès à des moments récréatifs dans des espaces extérieurs propices à leurs jeux, explorations et découvertes.

Au-delà de l’intention et des convictions : les droits des enfants

Emmener les enfants dehors et y varier les activités permet donc de concourir à plusieurs droits et objectifs éducatifs essentiels fixés par la CIDE. Voilà qui devrait encourager les éducateur·rices des différents temps scolaires et extrascolaires à sortir, sortir, sortir... Même si, comme le relate Johanne Kyndt dans son article judicieusement intitulé « Sortir qu’ils disaient !²³ », au-delà de l’intention d’importantes doses de patience, de bienveillance et de pédagogie sont requises, afin de mener à bien ces sorties tout en sachant adopter une posture faite « d’ouverture, de lâcher-prise, d’essais et erreurs (remise en question permanente)²⁴ ». Les adultes qui s’y engagent le font généralement sur base de solides convictions – relatives par exemple au bien-être qui en découle pour les enfants, à la volonté d’ancrer les apprentissages dans le milieu de vie ou encore à l’importance de sensibiliser les plus jeunes aux liens entre humains et nature –, sans pour autant avoir nécessairement conscience d’œuvrer ainsi concrètement aux droits des enfants. Et pourtant !



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

²² *Convention internationale des droits de l’enfant. Préambule.*

²³ KYNDT, 2022.

²⁴ « Une définition de l’école du dehors ».